

**AVIS PUBLIC  
LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE**

---

**AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :**

1. Que le conseil municipal sera saisi à la séance du 7 octobre 2024 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

**52, rue Tardif**

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 52, rue Tardif consiste à rendre réputée conforme la présence d'un garage isolé en cour avant, conformément au plan projet d'implantation daté du 4 juillet 2024 (dernière modification le 16 août 2024), contrairement à l'article 108 du *Règlement de zonage numéro 2014-976*.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du règlement numéro 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net) ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, G0A 1H0**, et ce, avant la tenue de la séance précitée.

**FAIT À BOISCHATEL, CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024.**



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 27<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024.



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint